



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-017

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DIRECCTE PACA**

R93-2021-01-29-001 - 20210129 Décision portant affectation et organisation de l'URACTI  
(2 pages)

Page 3

## **SGAMI SUD**

R93-2021-01-29-003 - ARRETE EN MATIERE DES PREPARATIONS BUDGETS  
PREFET MIRMAND - GCA BROWAEYS - GDI OTT - COL LALIGANT - LTC  
SANDOZ (2021)-1 (4 pages)

Page 6

R93-2021-01-29-002 - ARRETE EN MATIERE D ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES GN 152 (4 pages)

Page 11

## **SGAR PACA**

R93-2021-01-27-001 - ARRETE Modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la  
composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)

Page 16

DIRECCTE PACA

R93-2021-01-29-001

20210129 Décision portant affectation et organisation de  
l'URACTI

*Décision portant affectation et organisation de l'URACTI*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

---

**DECISION relative à l'affectation au sein de l'unité régionale  
d'appui et de contrôle « travail illégal »  
et à l'organisation des intérim des agents de contrôle**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2020 nommant Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** la décision R93-2020-12-16 009 du 16 décembre 2020 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** la décision R93-2020-04-14-010 du 14 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE à Monsieur Jean-François DALVAI, Directeur régional adjoint, chef du Pôle Travail, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Eric LOPEZ, adjoint du chef du Pôle Travail,

## DECIDE

**Article 1** : Les agents dont les noms suivent sont chargés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », de participer à la lutte contre le travail illégal sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » sont affectés :

- responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, Directeur adjoint du Travail,
- agent de contrôle : Monsieur Jean-Michel ASTANTI, Inspecteur du Travail,
- agent de contrôle : Monsieur Daniel BERNARD, Inspecteur du Travail,
- agent de contrôle : Madame Geneviève BERT, Inspectrice du Travail,
- agent de contrôle : Madame Sabrina BIGA, Inspectrice du Travail,
- agent de contrôle : Madame Patricia FACCHETTI, Inspectrice du travail,
- agent de contrôle : Madame Noura MAZOUNI, Inspectrice du travail,
- agent de contrôle : Madame Sylvie MUTEL, Inspectrice du travail,
- agent de contrôle : Madame Fabienne ROSSET, Inspectrice du Travail,
- agent de contrôle : Madame Véronique ROUDILLON, Inspectrice du Travail,
- agent de contrôle : Madame Fatoumata TOGORA-ANGELY, Inspectrice du travail

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-8 du code du travail, l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », rattachée au pôle « politique du travail » est chargée, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé par un autre agent de contrôle appartenant à l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », en priorité situé dans la même unité départementale. Le cas échéant, c'est la responsable de l'unité de contrôle qui décide des modalités d'organisation de l'intérim, entre les agents, au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal ».

**Article 4** : La décision du 22 avril 2020 relative à l'affectation au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » et à l'organisation des intérim des agents de contrôle est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5** : Le chef du Pôle Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Marseille.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2021

Pour le Directeur Régional des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte  
d'Azur,

L'adjoint au chef du Pôle Travail



Éric LOPEZ

# SGAMI SUD

R93-2021-01-29-003

## ARRETE EN MATIERE DES PREPARATIONS BUDGETS PREFET MIRMAND - GCA BROWAEYS - GDI OTT - COL LALIGANT - LTC SANDOZ (2021)-1

*ARRETE EN MATIERE DES PREPARATIONS BUDGETS PREFET MIRMAND - GCA  
BROWAEYS - GDI OTT - COL LALIGANT - LTC SANDOZ (2021)-1*



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RAA

**Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire**

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu le [décret du 20 janvier 2021](#) nommant le général de division Arnaud BROWAËYS commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date.

Vu l'[arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'[arrêté du 6 mars 2014](#) portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'[arrêté du 2 juillet 2014](#) relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la [décision du 2 juin 2020](#) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée au général de corps d'armée Arnaud BROWAËYS, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP Sud) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au général de division Philippe OTT, commandant en second de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud,
- au colonel Pierre LALIGANT, chef de la division de l'appui opérationnel,
- au lieutenant-colonel David SANDOZ, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel,

### **ARTICLE 2 :**

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

### **ARTICLE 3 :**

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

### **ARTICLE 4 :**

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.



**ARTICLE 5 :**

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

**ARTICLE 6 :**

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**ARTICLE 7 :**

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

**ARTICLE 8 :**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> février 2021 et cessera le 31 décembre 2022.

**ARTICLE 9 :**

L'arrêté précédent portant même objet est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 29/11/2021

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône

  
Christophe MIRMAND



SGAMI SUD

R93-2021-01-29-002

ARRETE EN MATIERE D ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES

GN 152

*ARRETE EN MATIERE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES  
DEPENSES*

*GN 152*

RAA

---

**Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le [code de la défense](#) ;

Vu le [code de la sécurité intérieure](#), notamment son article [R122-35](#) ;

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2004-374 du 29 avril 2004](#), modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le [décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012](#) relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu le [décret du 20 janvier 2021](#) nommant le général de division Arnaud BROWAËYS commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date.

Vu l'[arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le [décret du 7 mai 2019](#) portant nomination du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (classe fonctionnelle II) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. CHASSAING (Christian) ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de Sécurité Sud ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Arnaud BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :

- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;

- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;

- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Arnaud BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmés des missions suivantes :

Mission Sécurité :

- Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre,

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 4 :**

Le général de corps d'armée **Arnaud BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, conformément à l'article R122-35 du code de la sécurité intérieure.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation prend effet le 1<sup>er</sup> février 2021.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté précédent portant même objet est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 29/11/2021

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône



Christophe MIRMAND



# SGAR PACA

R93-2021-01-27-001

ARRETE Modifiant l'arrêté du 9 février 2016  
fixant la composition nominative du  
conseil d'administration de l'Établissement public foncier  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur





---

**ARRETE du**

---

**Modifiant l'arrêté du 9 février 2016  
fixant la composition nominative du  
conseil d'administration de l'Établissement public foncier  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 à L.321-13, R\*321-1 à R\*321-6, R\* 321-8 à R\*321-13, R\*321-15 à R\*321-19 et R\*321-21 à R\*321-22,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1386 du 12 octobre 2016,
- VU** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 du 24 mars 2014 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2016, modifié (arrêtés des 26 février 2016, 24 mars 2016, 4 mai 2016, 17 octobre 2016, 16 février 2017, 22 novembre et 28 novembre 2017, 9 mars 2018, 8 juin 2018, 4 mars 2019, 19 juin 2019, 23 septembre 2019, 19 novembre 2019 et 20 novembre 2020) fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Francis BONNET membre titulaire du conseil d'administration en qualité de représentant du ministre en charge ministre chargé du budget en remplacement de Madame Andrée AMMIRATI ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle PANTEBRE en tant que membre titulaire du conseil d'administration et Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en tant que membre suppléant, nommées en qualité de représentantes du ministre en charge des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération du 09 décembre 2020 suite à l'élection de trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui a eu lieu le 2 novembre 2020,

Considérant qu'il s'agit de prendre acte de ces désignations,

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

#### ARRETE :

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté du 9 février 2016 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

#### **I° TRENTE REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS :**

**d) Trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée :**

- Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération :

Titulaire :  
**Monsieur Gérard PAUL**

Suppléant :  
**Madame Nadine VOLLAIRE**

#### **II ° QUATRE REPRESENTANTS DE L'ÉTAT :**

Un représentant du ministre chargé des collectivités territoriales :

Titulaire:  
**Madame Isabelle PANTEBRE**  
**Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Suppléant:  
**Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD**  
**Adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales**

Un représentant du ministre chargé du budget :

Titulaire:  
**Monsieur Francis BONNET**  
**Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

Suppléant:  
**Monsieur Yvan HUART**  
**Administrateur général des Publiques (sans changement)**

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 modifié sont inchangées.

**Article 3**: La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2021

*Signé*

*Christophe MIRMAND*